

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

NIMES, le **28 MAI 2018**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Réf : CAR n°394/APEPU/2018-246

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SELE
en vue du renouvellement de l'exploitation d'une carrière de pierre de taille calcaire
commune de Nîmes

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2018 ;
- VU la demande d'autorisation de renouvellement de l'exploitation de la carrière en date du 4 octobre 2017, déposée au guichet unique de la préfecture du Gard le 11 octobre 2017, présentée par M. Rolland PICCA, agissant en qualité de directeur de la société SELE SARL ;
- VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 13 mars 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;
- VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport concernant la fin de la phase d'examen établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 18 avril 2018 ;

VU la décision n° E18000053/30 en date du 3 mai 2018 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 15 mai 2018 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 30 jours, du **mercredi 27 juin au jeudi 26 juillet 2018 inclus**, une enquête publique est ouverte dans la commune de NIMES, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la Société SELE SARL, dont le siège social est fixé au 65 rue Octave Camplan à Nîmes (30000), en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierre de taille calcaire, sur le territoire de la commune de NIMES, au lieu-dit « Carrières de Barutel », parcelle cadastrale, section AV, n°375, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	- Surface : 19 357 m ² - Production moyenne : 500 m ³ /an - Production maximale : 800 m ³ /an de matériaux calcaires	A	3 km
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La surface allouée aux déchets d'exploitation est de maximum 300 m ²	NC	

La nature et le volume des activités sous la nomenclature Eau ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2.1.5.0-2	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	Surface : 19 m ²	D

(1) A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Rolland PICCA, directeur de la société SELE, au 04.66.26.17.07.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommée en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Gérard MARGÉ, ingénieur territorial, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Nîmes, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Sainte-Anastasia, La Calmette et Dions, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Nîmes, services techniques, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/799>, du mercredi 27 juin 2018, 9h00 au jeudi 26 juillet 2018, 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Nîmes, siège de l'enquête (services techniques, à l'attention de M. Gérard MARGÉ, commissaire enquêteur, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes), seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/799>, du mercredi 27 juin 2018, 9h00 au jeudi 26 juillet 2018, 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Nîmes (services techniques, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes), aux dates ci-après :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - mercredi 27 juin 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 5 juillet 2018 | de 14h00 à 17h00 |
| - vendredi 13 juillet 2018 | de 14h00 à 17h00 |
| - vendredi 20 juillet 2018 | de 14h00 à 17h00 |
| - jeudi 26 juillet 2018 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Nîmes, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Nîmes, Sainte-Anastasie, La Calmette, Dions et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE